Nations Unies A/HRC/32/L.59

# Assemblée générale

Distr. limitée
29 juin 2016
Français
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

**Trente-deuxième session**

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement**

**Chine, Fédération de Russie : amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.29**

## 32/… Champ d'action de la société civile

### 1. Paragraphe 3

Le paragraphe *devrait se lire* comme suit :

3. *Rappelle* aux États qu'ils ont l'obligation de respecter et de protéger pleinement les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de tous les individus, et notamment leur droit à la liberté d'expression et d'opinion et leur droit de se réunir pacifiquement et de s'associer librement, à la fois en ligne et hors ligne, y compris les personnes qui professent des croyances minoritaires, et que le respect de tous ces droits, en ce qui concerne la société civile, contribue à traiter et à régler des problèmes et questions qui sont importants pour la société, tels que la résolution des crises financières et économiques, la réaction aux crises de santé publique et aux crises humanitaires, y compris dans le cadre d'un conflit armé, la promotion de l'état de droit et de la reddition de comptes, la réalisation des objectifs de la justice de transition, la protection de l'environnement, la réalisation du droit au développement, l'autonomisation des personnes appartenant à des minorités ethniques, linguistiques et religieuses et des personnes en situation de vulnérabilité, la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, la prévention de la criminalité, la lutte contre la corruption, la promotion de la responsabilité sociale des entreprises et leur responsabilisation, la lutte contre la traite des êtres humains, l'autonomisation des femmes, des jeunes et des enfants, l'avancement de la justice sociale et la protection des consommateurs, la réalisation de tous les droits de l'homme et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

### 4. Paragraphe 5

Le paragraphe *devrait se lire* comme suit :

5. *Souligne* l'importance du champ d'action de la société civile lorsqu'il s'agit d'autonomiser les personnes appartenant à des minorités ethniques, linguistiques et religieuses et les personnes en situation de vulnérabilité, ainsi que les personnes qui

professent des croyances minoritaires et, à cet égard, demande aux États de veiller à ce que la législation, les politiques et les pratiques n'entravent pas l'exercice, par ces personnes, de leurs droits de l'homme, ni les activités de la société civile dans la défense de ces droits ;